

**Réglementation et Usages de l'Espace Public**

Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté relatif :  
Lancement de l'été  
Square Michèle Palas  
Mercredi 5 juillet 2023

Arrêté n° 07DS0531

# Arrêté

**MESURES DE POLICE**

La Maire de la Ville de Nantes,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R1334-30 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002, relatif aux bruits de voisinage,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police square Michèle Palas à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

**A R R E T E :**

Article 1 - Le mercredi 5 juillet 2023, de 10h00 à 22h00, la direction de quartiers Ouest est autorisée à sonoriser les animations se déroulant square Michèle Palas.

Article 2 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour limiter les émissions sonores selon la période de la journée.

Article 3 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour informer, 48h00 avant, les riverains immédiats de la tenue de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

Article 4 - Le montage et le liaisonnement au sol (lestage) de 6 barnums (2m x 2m) devront être réalisés de manière à assurer la sécurité du public.

Article 5 - En cas d'événement météorologique exceptionnel, l'organisateur prendra immédiatement toutes mesures pour assurer la sécurité des spectateurs, des participants ou des autres usagers, y compris décider de l'annulation, le cas échéant.

Article 7 - Les canalisations d'alimentation électrique devront être disposées de telle manière qu'elles ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation du public.

Article 8 - L'organisateur est tenu de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient lui être données par les agents des services de Police.

Article 9 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et de Nantes Métropole, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 30 Juin 2023

Pascal BULO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal BULO', written over a horizontal line.

L'adjoint délégué,  
Pour Madame la Maire